
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2008-2009

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture de la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny,

Conseiller administratif en charge du département de la culture



et l'association Cinéma Tout Ecran

ci-après *Cinéma Tout Ecran*

représentée par Monsieur Serge Lachat, Président,

et par Monsieur Léo Kaneman, Directeur général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Références légales	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et but de l'association Cinéma Tout Ecran	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE CINEMA TOUT ECRAN	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel de Cinéma Tout Ecran	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier biennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 14 :	Liberté artistique	10
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Non thésaurisation	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Objectifs et activités de Cinéma Tout Ecran	14
Annexe 2 :	Plan financier biennal	18
Annexe 3 :	Tableau de bord annuel	19
Annexe 4 :	Evaluation	20
Annexe 5 :	Adresses de contact	22
Annexe 6 :	Echéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts de Cinéma Tout Ecran	24

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association Cinéma Tout Ecran est née en 1995 d'un constat et d'une idée. Le constat : le petit écran pouvait produire des fictions de grande qualité, en prenant exemple sur des grands auteurs comme André Téchiné, Lars Von Trier, Stephen Frears. L'idée : projeter sur grand écran ce qui était produit pour le petit. Ce faisant, Cinéma Tout Ecran a mis en avant la qualité artistique des films, le talent du réalisateur, avant toute autre considération.

Cinéma Tout Ecran repose ainsi sur un concept original qui fait ses preuves depuis 11 ans. En déclarant que ce n'est pas le format qui prime, mais bien la qualité artistique du film, le regard singulier, le talent du réalisateur et le sens qu'il donne à son œuvre, Cinéma Tout Ecran peut montrer à son public, indifféremment, des films réalisés pour la télévision mais également pour le cinéma. L'année 2005 a été, dans ce sens, un vrai tournant et un premier aboutissement dans la démarche unique du Festival puisque, désormais, des films du petit comme du grand écran se côtoieront officiellement dans la Compétition Officielle Internationale.

Cinéma Tout Ecran est le premier festival de fiction en Suisse à bénéficier d'un soutien du Programme Media de l'Union Européenne. Il vient confirmer sa place parmi les festivals internationaux qui visent à promouvoir le patrimoine cinématographique européen, à encourager les films à traverser les frontières et à renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel. Ce soutien du Programme Media vient également renforcer la place de la Suisse sur la scène cinématographique européenne.

Cinéma Tout Ecran promeut la découverte de nouveaux talents et offre au public une programmation riche et diverse ainsi que des possibilités de rencontres avec des professionnels. Avec 70% de films européens, Cinéma Tout Ecran contribue également à la circulation des oeuvres européennes.

Avec ses différentes plateformes proposées aux professionnels de l'audiovisuel, tels que le Geneva Select Market, les masterclass, les colloques internationaux et le workshop Work in Progress qui encourage les coproductions internationales, Cinéma Tout Ecran favorise la mise en réseau de professionnels.

Genève avait de nombreux atouts pour initier une telle manifestation. En effet, Genève est l'un des pôles des activités cinématographiques en Suisse. Proportionnellement au nombre d'habitants, le taux de fréquentation du public dans les salles de cinéma est l'un des plus forts d'Europe. Genève concentre en son sein les principales activités liées à l'économie du cinéma et de l'audiovisuel, l'exploitation, la distribution et la production. Elle est également le siège de la Télévision Suisse Romande. Grâce à son statut de ville internationale, Genève devient naturellement un carrefour privilégié de la cinématographie.

Cinéma Tout Ecran a pris son autonomie par rapport à Fonction Cinéma (qui demeure partenaire) en 1995. À cette période, le budget s'élevait à 221'000.- avec des subventions de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève respectivement à hauteur de 30'000.-, l'OFC dont la contribution était de 20'000.- et la Fondation Wilsdorf de 25'000.-. À partir de 1996, les contributeurs sont devenus plus nombreux, la SSR SRG idée suisse et la Loterie Romande, notamment, ont contribué à une progression constante des montants alloués. En 1998, le budget a passé à 750'000.- avec les mêmes appuis financiers et en 2000 à 850'000.-. En 2000, la Ville de Genève a augmenté sa contribution à 100'000.-, l'Etat de Genève à 70'000.-, l'OFC à 100'000.- et la Loterie Romande à 150'000.-. En 2004, la subvention de la Ville a été de 200'000.-, plus la prise en charge partielle d'une tente (20'000 francs) et la subvention du DIP de 150'000.-.

En 2005, le budget a atteint 1'445'000.- avec une contribution de la Ville de Genève arrivant à un montant de 290'000.- (dont 40'000.- qui transitaient par Fonction Cinéma et qui sont désormais alloués directement à Cinéma Tout Ecran). Pour l'année 2007, le soutien de l'Etat de Genève est de 150'000.-, celui de la Confédération de 180'000.- et celui de la Loterie Romande de 300'000.-. Cette progression est due à un développement constant et à une notoriété acquise au fil des années par Cinéma Tout Ecran. Elle est également due à la volonté de la Ville et de l'Etat de Genève de favoriser la création cinématographique.

La présente convention - contrat de prestations au sens de la LIAF - vise à :

- Déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- Préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- Définir les activités de Cinéma Tout Ecran ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- Fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- Le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Cinéma Tout Ecran ;
- L'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- Les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Références légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11 01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B 2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à Cinéma Tout Ecran pour la mise à disposition des locaux administratifs.
- Les statuts de Cinéma Tout Ecran (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Cinéma Tout Ecran, grâce à une prévision financière.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de Cinéma Tout Ecran (article 5) est en adéquation avec la politique culturelle des deux collectivités publiques (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 22).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent Cinéma Tout Ecran de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 15, 16 et 17. En contrepartie, Cinéma Tout Ecran s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Le soutien de l'Etat et de la Ville de Genève, dans le cadre de cette convention, porte sur les années 2008 et 2009.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Les collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, à une production artistique de qualité, qu'elle soit cinématographique ou télévisuelle.

Les collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

Dans le cadre de cette politique culturelle, Cinéma Tout Ecran a trouvé sa place, sa spécificité et a prouvé sa nécessité en favorisant le dialogue entre les différents supports de la création audiovisuelle et en mettant en valeur la réalisation télévisuelle de qualité.

Article 4 : Statut juridique et but de l'association Cinéma Tout Ecran

Créée le 27 juin 1997, l'association Cinéma Tout Ecran est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle organise des manifestations afin de promouvoir le cinéma et la création audiovisuelle, quelle que soit son origine. Elle peut, à cette fin, établir et poursuivre des relations avec tous les représentants professionnels de l'exploitation, de la distribution, de la production, de la réalisation et de l'animation cinématographique et audiovisuelle. Elle a pour but de rapprocher le cinéma et la télévision dans l'intérêt du cinéma d'auteur et de la création audiovisuelle. L'association organise chaque année le festival *Cinéma Tout Ecran / Rencontres Internationales du Film*. Cette association n'a pas de but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CINEMA TOUT ECRAN

Article 5 : Projet artistique et culturel de Cinéma Tout Ecran

Concept artistique

Le festival Cinéma Tout Ecran est une rencontre entre la télévision et, le cinéma, et les nouveaux écrans, un panorama de la fiction contemporaine à l'échelle internationale, portant un regard privilégié sur les nouvelles technologies et la multiplicité des écrans créateurs d'imaginaire, avec pour devise la qualité artistique de l'œuvre.

Le festival Cinéma Tout Ecran sur le plan genevois et national

Pour Cinéma Tout Ecran il est essentiel de promouvoir les films genevois et suisses. Ces oeuvres doivent se confronter aux sélections internationales pour mettre en valeur le cinéma genevois et national. Cinéma Tout Ecran s'est associé pour cela avec Fonction : Cinéma, la SRG-SSR Idée Suisse, la TSR, la SF et la RTSI.

Le festival Cinéma Tout Ecran sur le plan international

Si le festival Cinéma Tout Ecran a rapidement acquis une notoriété internationale c'est parce que dès sa première édition, il a collaboré avec les chaînes TV du monde entier (HBO, BBC, ZDF, RAI, RTBF, ARTE, France Télévisions, etc.). Il est utile de rappeler ici que toutes ces chaînes produisent aussi bien des films pour la télévision que pour le cinéma. Cinéma Tout Ecran bénéficie d'une importante couverture médiatique.

Le programme

Outre la compétition officielle, les autres formats sont également très bien représentés, puisque Cinéma Tout Ecran propose chaque année un aperçu très large de la production actuelle avec, notamment, de nouvelles sections telles que Regards d'aujourd'hui, les Séries, les courts-métrages et leur compétition internationale (en particulier pour les réalisateurs genevois), Grands Cinéastes sur petit écran, Rétrospectives et Hommages.

Le prolongement professionnel

Le concept du festival Cinéma Tout Ecran consiste à dire que produire et réaliser n'est pas suffisant. Le Festival représente le prolongement nécessaire à la phase de fabrication d'un film. En effet, Cinéma Tout Ecran permet aujourd'hui aux réalisateurs suisses et étrangers de présenter leurs films aux professionnels (producteurs, acheteurs, avec le Geneva Select Market, presse nationale et internationale), mais aussi au grand public, ce qui favorise leur diffusion, leur distribution, mais également la multiplication des rencontres avec les différents acteurs de la profession en vue d'initier et de développer de nouveaux projets. En organisant conférences et colloques internationaux en lien avec l'actualité et le développement des nouvelles technologies, le festival participe activement à la mise en réseau des professionnels.

Le développement du projet artistique de Cinéma Tout Ecran se trouve en annexe 1. Les éventuels développements du festival ne modifieront pas les enveloppes budgétaires prévues par la Ville et le Canton.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Cinéma Tout Ecran s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, il s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier biennal

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités de l'association figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2008 au plus tard, l'association fournira aux collectivités publiques un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2010-2013).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, Cinéma Tout Ecran fournit à la Ville et à l'Etat de Genève:

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques.
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de Cinéma Tout Ecran prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis aux collectivités publiques au plus tard le 30 juin.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Cinéma Tout Ecran font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cinéma Tout Ecran auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève".

Les logos de l'Etat et de la Ville de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Cinéma Tout Ecran si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Cinéma Tout Ecran est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

L'actuel directeur général de Cinéma Tout Ecran quittant ses fonctions le 31 décembre 2009, le comité s'engage - dans le cadre de cette convention - à lancer un appel d'offres public en 2009 afin de repourvoir le poste.

Article 11 : Système de contrôle interne

Cinéma Tout Ecran met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Cinéma Tout Ecran s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Cinéma Tout Ecran peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève et de l'archiviste du Département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Cinéma Tout Ecran s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les administrations partenaires.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique

Cinéma Tout Ecran est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix des films sélectionnés et des thèmes des colloques.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser un montant total de 580'000 francs pour les années 2008 et 2009, soit une subvention annuelle de 290'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 298'500 francs pour les années 2008 à 2009, soit une subvention annuelle de 149'250 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. Ils recouvrent tous les éléments de charge en lien avec la réalisation des activités prévues par la présente convention.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville de Genève met gracieusement à la disposition de Cinéma Tout Ecran des bureaux sis au premier étage de la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 16'100 francs (base 2007). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Cinéma Tout Ecran et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat et de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et septembre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par Cinéma Tout Ecran et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement du bénéfice

Le bénéfice comptable annuel établi conformément à la directive transversale visée à l'article 6 est reporté sur l'exercice suivant et comptabilisé dans un compte de réserve spécifique "Réserve pluriannuelle 2008-2009".

Les éventuelles pertes annuelles sont déduites de cette réserve.

A l'échéance de la présente convention, Cinéma Tout Ecran conserve définitivement 50% de l'éventuel solde positif de la réserve.

Le reste est restituable aux subventionneurs réguliers proportionnellement à leurs apports respectifs.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de Cinéma Tout Ecran ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Cinéma Tout Ecran.

Les parties commencent l'évaluation de cette convention un an avant son terme, soit en janvier 2009. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2009. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et/ou le Conseiller administratif chargé du Département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Cinéma Tout Ecran n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) une baisse des produits de Cinéma Tout Ecran ne lui permet plus de réaliser son projet artistique et culturel.

La convention prend fin également à compter de la date où Cinéma Tout Ecran se dissout ou cesse ses activités.

La résiliation s'effectue par écrit. La résiliation immédiate pour juste motif est réservée.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du Canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Entrée en vigueur et durée de validité

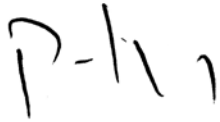
La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008 dès son acceptation par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Genève le 24 janvier 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :

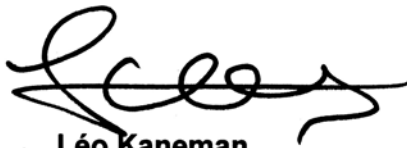


Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de
la culture



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour Cinéma Tout Ecran :



Léo Kaneman
Directeur général



Serge Lachat
Président

ANNEXES

Annexe 1 : Objectifs et activités de Cinéma Tout Ecran

Télévision ou cinéma? Cinéma Tout Ecran est avant tout un Festival International de films qui programme des oeuvres dotées de qualités artistiques indéniables. Ce concept est concrétisé par la Compétition Officielle, qui permet de découvrir un cinéma hors norme où seuls sont pris en compte la singularité d'un auteur, son expression artistique et son regard sur le monde. Tout au long de cette dernière décennie, le Festival Cinéma Tout Ecran a acquis une notoriété internationale et il a encouragé les producteurs indépendants et les réalisateurs à se confronter au cinéma international en se donnant pour mission de programmer des films, courts et long-métrages, genevois et suisses pour que ceux-ci soit distribués et diffusés non seulement en Suisse mais aussi à l'étranger. Dans ce but, Cinéma Tout Ecran organise des colloques internationaux qui permettent de débattre des problèmes urgents étroitement liés à la profession.

Les nouveaux programmes que Cinéma Tout Ecran compte organiser et renforcer dans ses prochaines éditions (point 2) ont pour objectif de faire découvrir au public et aux médias de nouveaux films et de nouveaux talents, faire en sorte que tous les films de qualité cinématographique soient distribués dans les salles de cinéma, initier les nouvelles générations au 7ème art, trouver des nouveaux financements, développer et faire connaître la création cinématographique suisse.

Cinéma Tout Ecran a organisé et développé une programmation exigeante en ce qui concerne la qualité, la diversité des films et des sections présentées. Cinéma Tout Ecran, qui avait accueilli 12'000 spectateurs lors de son premier festival, a depuis doublé sa fréquentation.

Organigramme et structure

Cinéma Tout Ecran est une association à but non lucratif, gérée par un comité de direction. Le Festival est dirigé par son directeur, Léo Kaneman, secondé par un(e) administrateur(-trice) et son assistant(-e), de même qu'un(e) coordinateur(-trice). Ensuite, les différents secteurs d'activités sont tous gérés par un responsable. Ces secteurs sont au nombre de 9, répartis de la manière suivante :

- La Presse (1 responsable, 3 attachés de presse, 1 stagiaire)
- Le Geneva Select Market (1 responsable, 2 stagiaires, 1 consultant)
- L'accueil (2 responsables, 2 assistants, 1 stagiaire)
- Le Jury (1 responsable, 1 assistant)
- Le programme long-métrage et séries (1 responsable, 1 assistant)
- Le programme courts-métrages (1 responsable, 1 assistant, 1 stagiaire)
- Gestion des supports (1 responsable, 1 assistant)
- Le secteur technique et logistique (1 responsable, 4 assistants)
- Le programme enfants (1 responsable, 1 assistant, 1 stagiaire)
- Colloques et conférences (1 responsable, 1 assistant)

La direction, l'administration, la coordination, la programmation long-métrage et le jury sont des activités à temps partiel, à l'année. Tous les autres postes ont des temps d'occupation variés, allant de 1 à 6 mois, selon le secteur. La coordination dispose également d'un assistant - stagiaire pendant 3 mois.

1. Activités de Cinéma Tout Ecran

La compétition internationale a fait la notoriété du Festival. Si Cinéma Tout Ecran a rapidement acquis une reconnaissance internationale, c'est parce que dès sa première édition il a collaboré avec les chaînes TV du monde entier (HBO, BBC, ZDF, RAI, RTBF,

ARTE, France Télévisions, etc.). Toutes ces chaînes produisent aussi bien des films pour la télévision que pour le cinéma (déjà mentionné à l'article 5). Pour renforcer son concept avec des exemples très concrets, Cinéma Tout Ecran met sur pied chaque année une **Rétrospective** (Grand cinéaste sur petit écran) consacré à un auteur ayant travaillé pour la télévision et pour le cinéma.

Outre ces deux programmes, les autres formats télévisuels et/ou cinématographiques sont également très bien représentés, puisque Cinéma Tout Ecran propose chaque année un aperçu très large de la production suisse et internationale avec, notamment, de nouvelles sections telles que **Regards d'aujourd'hui**, **International Series**, **Collection & Long dramas** les **Courts-métrages** et enfin un programme entièrement consacré au très jeune public. Pour la promotion du film suisse, Cinéma Tout Ecran a initié le **Geneva Select Market**.

Avec sa nouvelle section **Regards d'aujourd'hui** (section compétitive), Cinéma Tout Ecran propose une autre sélection d'œuvres où ce qui prime est avant tout la qualité du scénario, l'efficacité de la mise en scène et la représentation du réel par la fiction. Ces films concourent également pour deux prix (*Refllet d'or Cinéma Tout Ecran pour le meilleur film* et *Prix Egli-Swisseeffects pour l'encouragement à une large diffusion d'œuvres sur support DVD*), contribuant ainsi à donner à cette section une plus grande valeur artistique. **Regards d'aujourd'hui** offre un excellent panorama des dernières productions internationales.

Les séries télévisions sont présentées chaque année dans les sections **International Series**, **Collection & Long Dramas**. Cinéma Tout Ecran s'est donné pour objectif de les faire découvrir, souvent en avant-première. Cinéma Tout Ecran officie comme un *défricheur*, en essayant de présenter chaque année ce qui se fait de mieux en la matière. Le Festival a présenté en **avant-première suisse et/ou européenne** des séries telles que 24h Chrono, Oz, Boomtown, 4400 ou encore The L-Word.

La section **Courts-métrages** a une place de choix dans le Festival. Chaque année, les meilleurs réalisateurs, ceux qui seront sans doute les cinéastes de demain, sont présentés dans la sélection internationale. Cinéma Tout Ecran montre le meilleur de la production suisse - et genevoise par l'intermédiaire de 2 programmes suisses concoctés en étroite collaboration avec Fonction Cinéma - et internationale. **Les Nuits du Court-métrage** sont devenues un événement incontournable et à succès du Festival.

Cinéma Tout Enfant : depuis 2004, le programme consacré au jeune public n'est plus limité à une seule journée, mais se déroule sur 7 jours de projections. À partir de 2006, cette section enfant se poursuit en association avec le Festival cinématou-enfant. Le programme est composé de films courts d'animation et de fiction tout public dès 3 ans et plus d'une vingtaine de courts métrages d'animation internationaux sont proposés en compétition, ainsi que des ateliers ludiques autour de l'image animée. Un jury d'enfants décernera le prix TSR du meilleur film d'animation.

Geneva Select Market (GSM). Parallèlement à ses activités, le Festival a développé son marché international du Film, lequel connaît une excellente évolution.

La 6^{ème} édition du Geneva Select Market (2006) continue à faire ses preuves, renforce son identité et crée sa spécificité et pour preuve la fidélité des acheteurs, diffuseurs, distributeurs et vendeurs internationaux attestent de la qualité de ce marché, unique marché pour la fiction en Suisse, qui permet au Cinéma suisse de trouver une plateforme d'exposition et d'exportation dans le cadre international du Festival Cinéma Tout Ecran.

Les efforts se concentrent pour que les films circulent en dehors de leurs frontières naturelles et rencontrent de nouveaux marchés. Encourager la diversité culturelle, favoriser la circulation des œuvres font partie des priorités du GSM.

Ce marché du film se caractérise également par l'organisation, chaque année d'un séminaire professionnel relatif au développement des nouvelles technologies.

Cinéma Tout Ecran considère que l'activité audiovisuelle passe obligatoirement par la rencontre des professionnels des deux médias (cinéma et télévision). Outre la programmation des films de télévision, la tenue de **colloques** sur le développement de l'audiovisuel représentent des événements à la fois artistiques et professionnels.

L'objectif principal de ces colloques est d'offrir un lieu qui favorise le débat autour des questions liées à la fabrication de films, que ce soit pour le cinéma ou la télévision. Les thèmes peuvent être soit d'ordre professionnels, juridiques ou technologiques.

En 2005, Cinéma Tout Ecran a organisé trois rencontres entre professionnels :

1- Professionnels du cinéma : *Le film politique aujourd'hui*

2 - Juridique : *Haute définition numérique : le standard vidéo de toutes nos images ? (proposé en collaboration avec le Geneva Select Market)*

3 - Thématique : *ARTE, invité d'honneur de la 11^e édition de Cinéma Tout Ecran*

Au fil des ans, ces colloques sont devenus des rendez-vous incontournables dans le domaine de l'audiovisuel international.

L'ambition du Festival Cinéma Tout Ecran est de proposer des films de grande qualité artistique pour le plus grand nombre. Il a également pour ambition de fidéliser et renforcer sa fréquentation, néanmoins limitée par la capacité des salles. A cette fin, Cinéma Tout Ecran s'est fixé de **nouveaux objectifs**.

2. Objectifs pour les années 2008 et 2009

Après sa 11^{ème} édition, Cinéma Tout Ecran aimerait continuer son développement. Les principaux objectifs du Festival sont de rester exigeant en ce qui concerne la qualité, la diversité des films et des sections présentées.

L'année 2004 a représenté dans ce sens un véritable tournant et un premier aboutissement dans la démarche unique du Festival, puisque des films du petit comme du grand écran se sont côtoyés dans la **Compétition Officielle Internationale**.

Le programme enfant : Le festival Cinéma Tout Ecran continuera à sensibiliser le très jeune public avec un programme pour enfant.

Geneva Select Market : si le Geneva Select Market doit pouvoir répondre aux exigences des acheteurs potentiels, Cinéma Tout Ecran doit leur mettre à disposition une infrastructure à la hauteur de leurs attentes et de leurs exigences. Pour ce faire, seule une plateforme entièrement numérisée pourrait rendre cette section encore plus crédible aux yeux des acheteurs. Cette restructuration a commencé en 2004, avec la création de 4 postes de visionnement, entièrement informatisés. La mise en place d'une infrastructure entièrement numérisée impliquera, elle aussi, une augmentation inévitable du budget.

Work in Progress : Cinéma Tout Ecran et Fonction : Cinéma choisissent cinq réalisateurs et producteurs suisses développant un long-métrage de fiction pour présenter leur projet.

Des professionnels étrangers (producteurs, acheteurs, distributeurs) sont invités à Genève en tant qu'experts. L'an dernier, pour la première édition, 13 producteurs internationaux étaient présents aux côtés de 11 acheteurs et distributeurs.

De nombreux professionnels du cinéma suisse sont également présents, dont les représentants de la TSR, de la SF DRS, de la TSI et de la SSR SRG Idée Suisse.

La section Cinéma de l'Office Fédéral de la Culture soutient l'événement et sera également représentée par son chef Nicolas Bideau.

La cible principale de cette rencontre pour les auteurs réalisateurs qui ont déjà un scénario et un lien avec un producteur est de convaincre les producteurs étrangers de compléter le financement de films suisses en cours de production, de favoriser la réflexion sur le développement de projets originaux de longs-métrages de fiction et d'encourager une relation créative entre auteurs, réalisateurs et producteurs. Finalement, de mettre en réseau des professionnels suisses et étrangers et de proposer ainsi aux candidats de réelles perspectives de financement.

WORK IN PROGRESS se déroule sur une demi-journée. L'auteur réalisateur vient défendre son projet devant un panel de professionnels invités lors d'une présentation publique. La présentation est suivie de la projection d'images déjà tournées par le réalisateur (pour ce film ou pour un film précédent). Elle est suivie d'une discussion et d'une évaluation des experts présents.

L'événement se termine par un déjeuner professionnel sur invitation. A noter que la rencontre est ouverte au public du Festival.

Garantir la qualité de l'accueil : autre objectif important pour les invités du festival (réalisateurs, comédiens, jury, presse, invités aux colloques, invités d'honneur) : améliorer sans cesse le service accueil (transports, voyages, hospitalité) qui contribue, avec la qualité du programme, à la renommée du Festival.

Pour atteindre ses objectifs, Cinéma Tout Ecran doit continuer son travail novateur en s'ouvrant encore plus vers l'extérieur. Cette ouverture passe inévitablement par une **présence accrue auprès des festivals et les marchés du film nationaux et internationaux** (Cannes, Berlin, Locarno, Venise, New York, Biarritz, ...). La présence de Cinéma Tout Ecran auprès d'autres festivals lui permet non seulement de représenter le festival, mais également de le promouvoir et de nouer de nouveaux contacts utiles aux futures éditions. Le fait que Cinéma Tout Ecran soit représenté ailleurs devrait aider à renforcer la renommée du Festival, très utile pour la création cinématographique genevoise et suisse et faciliter également l'acquisition de films de qualités pour son propre festival.

L'amélioration de ses services passe inévitablement par une augmentation du budget destiné à ses secteurs d'activité. Cela permettrait à Cinéma Tout Ecran d'accroître sa capacité d'accueil en disposant d'un plus grand nombre de chambres d'hôtels et par conséquent un nombre plus important d'invités prestigieux, utiles à la renommée du festival et de Genève.

Annexe 2 : Plan financier biennal

	Comptes 2006	2007	2008	2009
	<i>7 jours</i>	<i>7 jours</i>	<i>7 jours</i>	<i>7 jours</i>
CHARGES				
prix festival	37'335	40'000	40'000	40'000
salaires et honoraires	624'128	650'000	630'000	630'000
films et infrastructures	154'259	145'000	145'000	145'000
frais de communication	195'164	205'000	210'000	210'000
frais d'organisation	314'979	295'000	275'000	275'000
frais de fonctionnement	77'253	94'100	94'100	94'100
locaux VdG	19'701	15'900	15'900	15'900
autres charges (TVA, divers et imprévus)	26'816	45'000	40'000	40'000
amortissements	4'250			
	1'453'884	1'490'000.00	1'450'000.00	1'450'000.00
PRODUITS				
subventions Canton de Genève	149'250	149'250	149'250	149'250
subventions Ville de Genève	294'000	290'000	290'000	290'000
autres apports publics	311'120	290'000	108'472	108'472
subventions en nature Ville de Genève (locaux et colonnes Morris)	16'530	17'278	17'278	17'278
Don Loterie Romande	280'000	320'000	370'000	370'000
sponsors et partenaires	180'850	274'000	320'000	320'000
recettes publicité	91'128	90'000	90'000	90'000
recettes entrées	46'995	50'000	60'000	65'000
produits divers	26'840	80'000	45'000	45'000
ajustement exercice antérieur				
Total produits	1'396'713	1'560'528	1'450'000	1'455'000
Solde	-57'171.34	70'528.00	0.00	5'000.00
Fonds propre 31.12	-39'479	31'049.00	31'049.00	36'049.00

Commentaire : le solde négatif de 2006 est déjà partiellement absorbé par un don extraordinaire de la Loterie Suisse Romande et par les réserves de Cinéma Tout Ecran.

Annexe 3 : Tableau de bord annuel

Cinéma Tout Ecran utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Cinéma tout écran		Valeurs cibles	2008	2009
Indicateurs personnel				
Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	6		
	Nombre de personnes	7		
Stagiaires et mandats à durée déterminée	Nb de postes en équivalent plein temps (40h/semaine)	20		
	Nombre de personnes	27		
Indicateurs financiers				
Salaires PAT	Total salaires + charges sociales			
Charges de production (organisation avant/pendant/après festival)	Prix festival + film + infrastructures + frais d'organisation			
Mandats extérieurs	Total des mandats (graphistes, webmaster, comptabilité...)			
Charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement + salaires fixes + locaux VdG + autres charges			
Charges de promotion et de publicité	Frais de communication			
Total des charges	Total des charges y.c. subventions en nature			
	Total charges hors subventions en nature			
Recettes billetterie	Recettes liées à la vente de billets			
Ventes et produits divers	ventes et autres recettes			
Subventions des collectivités publiques (Ville et Etat)	Subvention DIP+subvention Ville y.c. subvention en nature			
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature			
Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées			
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature			
	Total des produits hors subventions en nature			
Résultat d'exploitation	Résultat net			
Indicateurs d'activités				
Nombre de projections	Nombre de projections durant le festival : courts-métrages (CM), longs métrages (LM)	170		
Nombre de projections scolaires	Nombre de projections pour les écoles	10		
Nombre de projections gratuites	Nombre de projections gratuites hors projections scolaires	35		
Nombre de films genevois et suisses projetés	Films genevois et suisses projetés dans le cadre des différentes sections	50		
Projections dans le cadre de Geneva Select Market	Nombre de films genevois et suisses visionnés	80		
	Nombre de films genevois et suisses vendus (promesse d'achat)	15		
Nombre de cassettes reçues en vue de la sélection	Nombre de films visionnés pour la sélection	1'000		
Nombre de festivaliers	Nombre de spectateurs projections + autres festivaliers	25'000		
Nombre de spectateurs scolaires	Nombre d'élèves/étudiants ayant assisté aux projections scolaires	4'000		
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	ensemble des collaborations avec d'autres acteurs culturels genevois	3		
Nombre de colloques et séminaires	Colloques et séminaires organisés dans le cadre du festival	5		
Nombre d'activités pédagogiques	Ensemble des activités/animations pédagogiques	3		
Ratios				
Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits			
Part Subventions Ville et Canton	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature			
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits			
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges			
Part charges générales de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges			
Billetterie				
Billets tarif normal	Billets plein tarif vendus			
Billets à prix réduit	Billets étudiants, AVS, chômeurs			
Billets de faveur	Accréditations+invitations			
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement (cartes de festivalier)			
Billets tarif 20 ans/20 francs	Billets 20ans/20francs			
Total				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts de Cinéma Tout Ecran en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2009.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de Cinéma Tout Ecran mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 16.

- 3. la réalisation des objectifs de Cinéma Tout Ecran** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) diversité des films, mesurée par :
 - la provenance des œuvres présentées (liste des pays représentés) ;
 - les différents formats ou durées des films présentés ;
 - la diversité des sections du Festival (présentation des sections).

 - b) qualité artistique des œuvres programmées, mesurée par :
 - une appréciation écrite du directeur artistique sur la ligne de la programmation, les tendances et les évolutions ;
 - un texte décrivant la composition du comité de sélection de la Compétition officielle.

 - c) caractère international de Cinéma Tout Ecran, mesuré par :
 - les partenariats avec les chaînes de télévision (liste des télévisions invitées, nature des collaborations réalisées) ;
 - la couverture médiatique et le rayonnement international, soit :
 - l'existence d'articles dans les quotidiens, hebdomadaires et mensuels suisses et internationaux et dans les revues spécialisées,
 - la provenance des journalistes invités,
 - le nombre d'accréditations régionales, suisses et internationales,
 - la présence de Cinéma Tout Ecran dans des émissions de radio et de télévision, en Suisse et à l'étranger,
 - le nombre et la nature des collaborations avec la TSR,
 - le nombre de professionnels du cinéma invités.
 - la présence professionnelle de Cinéma Tout Ecran dans les autres festivals internationaux (liste des festivals fréquentés et description des retombées pour Cinéma Tout Ecran).

- d) promotion et diffusion de films genevois et suisses, mesurées par :
- le nombre de films genevois et suisses projetés dans le cadre des différentes sections du Festival ;
 - le nombre de films genevois et suisses sélectionnés pour le Geneva Select Market ;
 - le nombre de projets présentés dans le cadre des Work in Progress.
- e) réalisation de partenariats, mesurée par :
- le nombre et la nature des collaborations avec d'autres associations ou institutions genevoises et suisses appartenant au domaine audiovisuel ;
 - le nombre et la nature des collaborations avec d'autres associations ou institutions étrangères.
- f) échanges entre les professionnels, les cinéastes et le public, mesurés par :
- les colloques et ateliers organisés et le nombre approximatif de participants à ceux-ci ;
 - le nombre et la provenance des professionnels accrédités et invités ;
 - le nombre d'accréditations délivrées.
- g) développement de l'accessibilité pour le jeune public, mesuré par :
- le nombre de classes invitées / d'enfants inscrits ;
 - le nombre et la nature des animations organisées.
- h) poursuite de la mise en place d'une infrastructure entièrement numérisée, mesurée par :
- les réalisations ;
 - le montant des investissements.
- i) qualité de l'accueil, mesurée par :
- les améliorations apportées au service d'accueil.

Annexe 5: Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

e-mail : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola
Adjointe financière
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 40
fax : 022 327 34 43

Cinéma Tout Ecran :

Monsieur Léo Kaneman
Directeur général
Maison des Arts du Grütli
16, rue du Général Dufour
CP 5305
1211 Genève 11

e-mail : leo@cinema-tout-ecran.ch
tél. : 022 809 69 01
fax : 022 329 37 47

Annexe 6 : Echéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Durant ces deux années, Cinéma Tout Ecran devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le 15 mars, Cinéma Tout Ecran fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville (cf. annexe 5) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le plan financier 2007-2009 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2008** au plus tard, Cinéma Tout Ecran fournira au Canton et à la Ville (personnes de contact) un plan financier pour la prochaine convention (2010-2013).
3. **Début 2009**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2009**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2009**.

Annexe 7: Statuts de Cinéma Tout Ecran

CHAPITRE 1 - Généralités

Article 1– Fondation et forme légale

Sous la raison sociale «CINEMA TOUT ECRAN», il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

CINEMA TOUT ECRAN (CINEMA TOUT ECRAN peut être inscrite au registre du commerce

Article 2 – But et champ d'activité

CINÉMA TOUT ECRAN organise des manifestations afin de promouvoir le cinéma et la création audio-visuelle, quelle que soit son origine.

CINÉMA TOUT ECRAN peut, à cette fin, établir et poursuivre des relations avec tous les représentants professionnels de l'exploitation, de la distribution, de la production, de la réalisation et de l'animation cinématographique et audio-visuelle.

CINÉMA TOUT ECRAN a pour but de rapprocher le cinéma et la télévision dans l'intérêt du cinéma d'auteur et de la création audiovisuelle. L'association organise chaque année le festival *Cinéma Tout Ecran / Rencontres Internationales du Film*.

CINÉMA TOUT ECRAN n'a pas de but lucratif. En cas de bénéfices, ceux-ci seront entièrement utilisés au profit du but poursuivi.

Article 3 – Domicile, for et durée

CINÉMA TOUT ECRAN a son siège à Genève, au domicile de son secrétariat permanent.

Le for juridique est Genève.

CINÉMA TOUT ECRAN est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 – Moyens d'action

CINÉMA TOUT ECRAN agit dans tous les domaines qui sont utiles à la poursuite de son but, notamment elle organise la collection de fonds. L'association peut accepter des mandats.

CINÉMA TOUT ECRAN s'efforce d'organiser tous travaux favorisant la poursuite de son but.

Article 5 – Neutralité

CINÉMA TOUT ECRAN est ethniquement, confessionnellement et politiquement neutre.

CHAPITRE II - Membres de l'association Cinéma Tout Ecran

Article 6 – Définition et titre de membre

Peut acquérir la qualité de membre de l'association toute personne physique ou morale impliquée à titre personnel ou professionnel par les buts poursuivis par CINÉMA TOUT ECRAN et qui adhère aux présents statuts.

CINÉMA TOUT ECRAN fait la distinction entre deux types de membres:

- les membres actifs, responsables des manifestations dans le cadre des buts que CINÉMA TOUT ECRAN poursuit;
- les membres passifs, collaborateurs ou sympathisants dont les compétences sont susceptibles de renforcer durablement les engagements de CINÉMA TOUT ECRAN en raison du but qu'elle poursuit.
- L'Association peut nommer des membres d'honneur.

Article 7 – Conditions d'admission

Pour devenir membre de l'association, il faut en formuler la demande par écrit et l'adresser au Comité. Le Comité examine la candidature, émet une recommandation à ce sujet et soumet la candidature pour approbation à l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Le Comité et l'Assemblée Générale ne sont pas tenus de justifier les motifs de leur décision.

Article 8 – Démission

Les membres qui désirent se retirer de CINÉMA TOUT ECRAN doivent adresser leur démission par écrit au Comité un mois à l'avance pour la fin d'une année.

Article 9 – Possibilités d'exclusion

L'exclusion de CINÉMA TOUT ECRAN peut être décidée par le comité contre des membres qui manquent à leurs obligations. Le comité peut exclure de CINÉMA TOUT ECRAN des membres qui, par leurs propos, leurs écrits, leur comportement ou leurs agissements, portent atteinte à l'intégrité de CINÉMA TOUT ECRAN.

Article 10 – Responsabilité

Les membres sont exempts de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de CINÉMA TOUT ECRAN. Les engagements sont garantis uniquement par les biens de CINÉMA TOUT ECRAN.

CHAPITRE III - Organes de l'association

Article 11 – Comité

- Le Comité est élu pour une année.
- Le Comité se compose de trois membres minimum, cinq maximum, soit d'un Président, qui peut avoir la charge de la direction, d'un secrétaire générale, d'un Trésorier et de membres. Il peut nommer un vice-président.
- Le Comité est formé exclusivement de membres actifs.
- Le comité gère les affaires de l'association et en assure la bonne marche.
L'association CINÉMA TOUT ECRAN est valablement engagée par la (les) signature(s) individuelle (collective à deux) du président, du secrétaire et du trésorier.
- Le Comité établit les programmes d'intervention et de réalisation de CINÉMA TOUT ECRAN et veille à leur bonne exécution.
- Le Comité est habilité à prendre toutes les décisions et mesures appropriées pour réaliser les buts de CINÉMA TOUT ECRAN.
- Le Comité représente CINÉMA TOUT ECRAN envers les tiers.

- Le Comité convoque les Assemblées Générales.

Le Directeur doit tenir au courant le Comité de l'engagement de sommes importantes.

En fin d'exercice, le Comité rédige un rapport d'activité et un rapport financier qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 12– Les Vérificateurs des comptes

L'Assemblée Générale élit et mandate une fiduciaire pour effectuer la vérification annuelle des comptes de CINÉMA TOUT ECRAN. La fiduciaire établit un rapport de vérification qui est soumis et lu à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs des comptes.

Article 13 – Assemblée générale

L'organe suprême de CINÉMA TOUT ECRAN est l'Assemblée Générale des membres.

L'Assemblée Générale ne peut débattre que des points fixés à l'ordre du jour.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- l'approbation des comptes annuels;
- la décharge donnée au comité et aux vérificateurs des comptes;
- l'élection du Comité;
- l'admission et l'exclusion des membres;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association;

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Les décisions concernant d'éventuelles modifications des statuts ou la dissolution de CINÉMA TOUT ECRAN doivent être prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président ou, en son absence, le vice-président du Comité, départage.

Un procès-verbal est rédigé après chaque Assemblée; il est lu pour approbation à l'assemblée suivante.

Article 14 – Réunions ordinaires

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois l'an, au cours du premier semestre; elle est convoquée par écrit au moins dix jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toutes les décharges de gestion sont données valablement par l'assemblée générale ordinaire après présentation du rapport d'activité, du rapport financier et du rapport de contrôle de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale ordinaire élit chaque année le Comité qui se charge de la bonne marche de l'association, ainsi que d'un vérificateur aux comptes qualifié.

L'Assemblée Générale élit le directeur pour une durée de trois ans renouvelable sur la base d'un programme. Il est chargé de l'exécution matérielle dès la décision prise par l'Assemblée Générale et le Comité. Il fait partie du Comité.

Article 15 – Réunions extraordinaires

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, sur décision du Comité ou à la demande écrite d'un tiers des membres; elle est convoquée par écrit au moins cinq jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

CHAPITRE IV - Dispositions complémentaires

Article 16– Finances et ressources

Les ressources nécessaires à CINÉMA TOUT ECRAN lui sont fournies par:

- les finances d'admission et les cotisations annuelles fixées par le Comité;
- les dons, les legs ou subventions;
- les fonds perçus nécessaires à l'organisation des manifestations afin de couvrir les frais relatifs à la production des dites manifestations;
- l'obtention de mandats s'inscrivant dans le cadre du but de CINÉMA TOUT ECRAN.

Les ressources servent à couvrir les frais de gestion de CINÉMA TOUT ECRAN. Si l'exercice se boucle par un solde bénéficiaire, celui-ci est obligatoirement investi dans le cadre défini de ses activités.

Article 17 – Mandataires et employés

Les mandataires employés sont engagés par le Comité.

Ils sont responsables devant le Comité de la bonne exécution des mandats et/ou des tâches qui leur sont confiés. Leur démission ou la dénonciation de leur contrat doit se faire dans les règles prévues par le Code des Obligations ou la Loi du Travail.

Article 18 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice commence le jour de l'adoption des présents statuts pour finir le 31 décembre 1997.

CHAPITRE V - Dispositions finales

Article 19 – Déviation

En cas de déviation fondamentale du but, l'assemblée est appelée à statuer immédiatement.

Article 20 – Dissolution

Au cas où CINÉMA TOUT ECRAN serait dissoute, l'éventuel actif disponible de CINÉMA TOUT ECRAN après extinction des passifs, sera remis à une institution poursuivant des objectifs culturels similaires. Dans ce cas, l'Association bénéficiaire se chargera d'utiliser les fonds de manière conforme au but poursuivi par CINÉMA TOUT ECRAN.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 27 juin 1997.

Fait à Genève le 27 juin 1997